

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 février 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 7 février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, ROGUET, LEVET, PAILLASSON

10 pouvoirs :

Pascale PELLIER à Véronique FENEUL, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Olivier ALPSTEG à Guy LAMBELET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Fabienne PICHAT, Stéphanie BREGEGERE à Christine MOUCHET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Martine GAUD-DAVIET

2 absents :

Mmes et MM. MARAUD, et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h18.

Madame **Anne-Lise VOUTAY-MERMET** est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n°2023/001 : Marché public d'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et des petits équipements - Lot n°03 : Achat de vêtements et petits équipements pour le service Police Municipale - Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le marché public d'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et des petits équipements se terminant au 31 décembre 2022, il convient

donc de relancer un marché public d'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements, alloti en trois lots :

- Lot n°1 : Achat d'équipements de sécurité et de vêtements pour les services du Centre Technique Municipal,
- Lot n°2 : Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la crèche, la restauration, ATSEM, l'entretien et du relais petite-enfance,
- Lot n°3 : Achat de vêtements et petits équipements pour le service Police Municipale.

Etant précisé que la durée du marché est d'un an, reconductible trois fois et le montant annuel maximum du lot n°01 est de 15 000,00 € HT, du lot n°02 est de 10 000,00 € HT et du lot n°03 est de 10 000,00 HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré le 20 octobre 2022 et le DCE a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation le 17 octobre 2022, la date limite de remise des offres a été fixée au 16 novembre 2022.

Quatre candidats ont répondu dans les délais, soit trois candidats pour le lot n°01 et un candidat pour le lot n°03.

- le lot n°01 est en cours d'analyse et sera attribué prochainement par décision,
- le lot n°02 n'a reçu aucun pli dans les délais et sera déclaré infructueux par délibération du conseil municipal,
- le tableau d'analyse des offres du lot n°03 présente l'offre de l'entreprise GK PROFESSIONAL comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 9 103,35 € HT, soit 10 924,02 € TTC.

il a été décidé d'attribuer le lot n°03 à l'entreprise GK PROFESSIONAL aux conditions précitées.

Décision n°2023/002 Location de l'appartement de type T2, situé 27 B route de Hauteville à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Loan NOUARA

Un contrat de travail à durée déterminée a été établi entre la Commune et Madame Loan NOUARA pour la période du 12 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Madame Loan NOUARA a fait la demande de bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de son recrutement au sein de la commune.

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé 27 B route de Hauteville, 74100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire de ce logement de type T2 avec Madame Loan NOUARA.

Le début de l'occupation a été fixée au lundi 16 janvier 2023 jusqu'au lundi 10 juillet 2023 pour une redevance mensuelle à 361,31 € hors charges, la provision mensuelle des charges locatives a quant à elle été fixée à 50,00 €, correspondant à la consommation de fuel (40€) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10€).

S'y ajoute une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 50 €, pour la consommation de fuel, afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

Décision n°2023/003 :

Contrat de souscription logiciel LogipoIve, solution de verbalisation électronique du Service Police Municipale

Dans le cadre du besoin de la Police Municipale d'utiliser une solution de verbalisation électronique, une proposition de devis pour la solution LogipoIve de la société AGELID a été reçue en mairie en date du 05/09/2022, ainsi qu'une proposition de contrat de souscription LogipoIve en date du 18/01/2023.

Il a été décidé de conclure un contrat de souscription LogipoIve pour la verbalisation électronique avec la société AGELID, située 20 rue de l'Eglise, 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE pour une durée d'un an avec prise d'effet au 01/01/2023.

A l'issue de cette période, ce contrat est renouvelable tacitement chaque année par périodes successives de douze mois consécutifs pour une durée maximale de 5 ans, période initiale comprise.

Le montant de la redevance annuelle d'utilisation de la solution mobile LogipoIve s'élève à 135 ,00 € HT par appareil, soit 810,00 € TTC par an pour cinq appareils, révisable.

Décision n°2023/004 : *Tarifification séjour ALSH Secteur Jeune Printemps 2023*

Dans le cadre du séjour à Biarritz proposé via l'ALSH Secteur Jeune du 16 avril 2023 au 22 avril 2023, il a été décidé d'appliquer les tarifs suivants :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	

Domiciliés à Vétraz-Monthoux

Séjour	210 €	230 €	255 €	280 €	310 €	340 €	374 €	410 €	452 €	500 €
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Domiciliés hors Vétraz-Monthoux

Séjour	315 €	345 €	382 €	420 €	465 €	510 €	561 €	615 €	678 €	750 €
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Décision n°2023/005 : *Fête des Plantes 2023 : Tarifification des emplacements*

Dans le cadre de la 22^{ème} Fête des Plantes organisée par la Commune du samedi 13 au dimanche 14 mai 2023 au Centre-Bourg, il a été décidé de fixer le droit de place des exposants à 70,00 € pour le week-end.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-012

Marché de conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication- Lot n°02 : Impression du magazine municipal et divers supports– Déclaration procédure sans suite

Rapport par Monsieur Guy LAMBELET

Le marché actuel de conception graphique et d'impression du magazine municipal et de documents de communication prend fin au 13 février 2023.

Un nouveau marché de services en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, a été lancé le

18 novembre 2022 et publié au Dauphiné Libéré, édition Haute-Savoie, le 23 novembre 2022 et sur le profil acheteur de la Commune.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2022. Un seul pli a été réceptionné dans les délais pour le lot n°02.

Il convient de déclarer la procédure du lot n°02 sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'absence de concurrence, et de relancer le lot n°02 par une procédure adaptée.

Le lot n°1 sera attribué prochainement par décision du Maire, conformément à ses délégations.

Monsieur LAMBELET indique que, contrairement à la procédure précédente, les appels d'offres concernant ce marché ont été dégroupés. Une seule offre d'une société toulousaine ayant été réceptionnée pour l'impression, la procédure a été déclarée sans suite et des imprimeurs seront sollicités en vue de l'impression du magazine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'attribution du marché de conception graphique et d'impression du magazine municipal et de documents de communication au motif de l'insuffisance de concurrence,
- relance la passation du lot n°02 par une procédure adaptée,
- autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-013

Dérogations scolaires – Participation financière des communes de résidence (communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2022/2023

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- fixe à 180,00 € le montant de la participation par enfant scolarisé dans une école de la commune.

Délibération n° 2023-014

Dérogations scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2022/2023

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les

enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût annuel est établi sur la base des dépenses obligatoires de l'année n-2.

Il est également tenu compte de la catégorie de l'enfant, maternelle ou élémentaire.

Pour l'année 2022, le coût annuel de la scolarité s'élevait à :

- 973,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 698,00 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 5% aux montants votés le 17 janvier, cette augmentation a été appliquée à la participation versée par la commune aux écoles privées accueillant des enfants vétraziens.

Monsieur le Maire indique que beaucoup d'enfants fréquentent des établissements scolaires privés, 160 au dernier comptage.

En réponse à Véronique FENEUL, Séverine FRIES CHATAGNAT répond que très peu d'élèves proviennent des communes hors agglomération : les échanges intercommunaux sont interrompus depuis plusieurs années en raison des forts effectifs de tous les établissements scolaires et du coût induit par ces dérogations pour les communes de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- fixe la participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes à 1 022 € par enfant scolarisé en maternelle et de 733 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 2023-015

CAF - Convention d'objectif et de financement – Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire, bonification « Plan Mercredi », bonus « Territoire CTG »

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

La convention présentée à l'Assemblée délibérante définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire, du bonus territoire CTG et de la bonification « Plan mercredi », la commune de Vétraz-Monthoux étant éligible aux trois.

Il est à noter, entre autres, les éléments ci-après précisés :

Le temps périscolaire est l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école.

Les objectifs de la CAF sont les suivants :

- Prestation de service ALSH périscolaire : Soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires
- Bonification « Plan mercredi » : le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

- Bonus territoire CTG : C'est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

La convention précise les modalités de calcul de la subvention et des bonus :

- Prestation de service (Ps) ALSH périscolaire :
Montant de la Ps = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF x nombre d'heures réalisées x taux de ressortissants du régime général (99%)
- Bonification « Plan Mercredi » :
Montant de la bonification = Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la CNAF x Taux de ressortissants du régime général de la Pso Périscolaire (99%).

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en PSO périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N, la période de référence étant l'année 2017.

- Bonification CTG :
Montant de la bonification = Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant x Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
(soit dans le cadre de cette convention, 66 938 heures déclarées X 0.15€/heure)

La convention fixe les engagements de la commune, notamment :

- Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté et proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès, un principe de non-discrimination et un principe de laïcité précisé dans la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF,
- Transmission des données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr,
- Respecter sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public.

La convention serait conclue du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Monsieur le Maire et Séverine FRIES CHATAGNAT indiquent que les engagements sont tout à fait légitimes dans le cadre de la perception de cette recette conséquente et indispensable dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les modalités de la convention telle que présentée,
- mandate Monsieur le Maire pour la signer.

Délibération n° 2023-016

CAF - Convention d'objectif et de financement – Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire, bonus « Territoire CTG »

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

La convention présentée à l'Assemblée délibérante définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire, du bonus territoire CTG, la commune de Vétraz-Monthoux étant éligible aux deux.

Il est à noter, entre autres, les éléments ci-après précisés :

Le temps extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Les objectifs de la CAF sont les suivants :

- Prestation de service ALSH extrascolaire : Soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires
- Bonus territoire CTG : C'est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles

La convention précise les modalités de calcul de la subvention et du bonus :

- Prestation de service (Ps) ALSH extrascolaire :
Montant de la Ps = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé par la CAF X Nombre d'heures réalisées* X Taux de ressortissants du régime général (99%)

**4h pour une demi-journée, 8h pour une journée et 10h pour une journée en séjour*

- Bonification CTG :
Montant de la bonification = Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant x Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
(soit dans le cadre de cette convention, 45 283 heures déclarées X 0.15€/ heure)

La convention fixe les engagements de la commune, notamment :

- Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté et proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès, un principe de non-discrimination et un principe de laïcité précisé dans la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF,
- Transmission des données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr ».
- Respecter sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public.

La convention serait conclue du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les modalités de la convention telle que présentée,
- mandate Monsieur le Maire pour la signer.

Délibération n° 2023-017
Modification du tableau des emplois
Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (suppression au 01/07/2023)	2 postes d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/03/2023	ANIM12 ANIM14
1 poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'attaché à temps complet	01/03/2023	ADMIN06
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35 ^{ème})	01/03/2023	ADMIN28b

6°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Maison communale A. Roguet)

Lundi 13 mars (DOB) ;
Lundi 3 avril (vote du budget).

Réunions à venir des commissions

- Finances (DOB)..... Mercredi 15 février - 08h00 - Salon des mariages
- Comité Social Territorial Mercredi 22 février - 09h00 - Salon des mariages
- Commission Evènementiel - Vie Associative Jeudi 23 février - 19h00 Salon des Mariages
- CCID (impôts)..... vendredi 10 mars - 09h00 - Salon des mariages
- Finances (Budget) Mercredi 15 mars - 08h00 - Salon des mariages

Monsieur le Maire rappelle également que la commission des Finances d'Annemasse Agglo aura lieu prochainement et insiste sur son importance, notamment sur les sujets de fiscalité qui y seront abordés : taxe foncières, augmentation de la taxe additionnelle, taxe sur les résidences secondaires, suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), etc. ceci afin de boucler le budget communautaire.

Christine MOUCHET précise que la commission Evènementiel - Vie Associative comportera également un volet financier et invite Anne-Lise VOUTAY-MERMET à y participer.

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

Samedi 4 février : **Théâtre d'impro** avec la troupe Les Impropulsés de Reignier Séverine FRIES CHATAGNAT fait part des bons retours sur cette soirée dont l'entrée était gratuite et qui a coûté 200 € à la commune : à refaire, en prévoyant la présence

d'une association qui proposerait une buvette et petite restauration. Guy LAMBELET ajoute que des spectateurs attendaient une participation « au chapeau » à la sortie.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

Dimanche 12 février : **Loto de l'US Vétraz** - 13h00 - Maison Communale Albert Roguet
Christine MOUCHET rappelle que cette édition se déroulait en 2 temps : le samedi à Arthaz-Pont-Notre-Dame (salle des fêtes complète) et le dimanche à Vétraz-Monthoux où 22 places sont restées libres.

S'étant rendue à Arthaz-Pont-Notre-Dame elle a pu comparer la qualité des prestations des salles et fait part à l'assemblée de la nécessité de faire monter en gamme celle de Vétraz-Monthoux.

Véronique FENEUL souligne que le tarif de location est bien supérieur à Arthaz-Pont-Notre-Dame (700 €) et bien plus impactant dans le budget de la soirée, alors que l'US Vétraz a bénéficié de la gratuité de la location de la maison communale A. Roguet (480 € normalement) puisque domiciliée sur la commune.

Mardi 28 février : **Don du Sang** – de 16h à 19h - Maison Communale Albert Roguet
En réponse à Véronique FENEUL, Christine MOUCHET indique qu'une liste de bénévoles a été transmise à l'EFS par Malika PELLEVAL.

Samedi 4 mars : **Atelier de l'association Scrapatouille** – Maison Communale Albert Roguet

Samedi 13 et dimanche 14 mai : **22^{ème} Fête des Plantes** – Centre-Bourg

Monsieur le Maire rappelle que le recensement est toujours en cours et invite les conseillers à s'en faire l'écho le plus largement possible autour d'eux. Actuellement il reste 1 200 logements à recenser, sur un total d'environ 5 000, il salue le travail des 20 agents recenseurs sur le terrain qui n'est pas de tout repos, notamment face aux portes restant délibérément fermées et les refus.

Véronique FENEUL précise que la relance n° 3 étant dorénavant directement collée sur les portes, cela génère enfin la réaction de certains.

Monsieur le Maire rappelle que du résultat découleront des financements par l'Etat, dont toute la population sera bénéficiaire.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h40.